

Date de la convocation :
03/01/2024
Date d'affichage :
11/01/2024

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JANVIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 08
Conseillers présents : 08
Procurations : 00

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé :

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Monsieur Cyrille HAEHNEL

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du PV de la réunion du CM du 05 décembre 2023*
2. *Budget – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement*
3. *Plan de financement du projet de micro-crèche (annule et remplace la délibération du 07/11/2023 point 3)*
4. *Admission en non-valeur des créances de faible montant*
5. *Attribution de compensation (AC) 2023*
6. *Election d'un nouvel adjoint au maire, suite à une démission*
7. *Indemnités de fonction du nouvel adjoint*
8. *Chasse – Agrément de la candidature des associés et permissionnaires*
9. *Validation de la convention du RPC d'Ingwiller*
10. *Divers*

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 05 décembre 2023

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

2. Budget – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Le maire donne lecture de l'article L 1612 - 1 du code général des collectivités qui prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2023 s'élève à 175.150 € (hors chap. 16 « Remboursement d'emprunts »)

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre 21

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|----------|
| • Micro-crèche (121 Rue Principale) | compte 21351 | 30.000 € |
| • Plantations d'arbres
(aire de rencontre multigénérationnelle) | compte 2121 | 1.000 € |
| • Installation de voirie (marquage au sol) | compte 2152 | 3.000 € |

Total 34.000 €

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

3. Plan de financement du projet de micro-crèche (annule et remplace la délibération du 07/11/2023 point 3)

(Point ajourné)

4. Admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le maire propose au conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

5. Attribution de compensation (AC) 2023

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 09 du conseil communautaire du 14 décembre 2023, actant le montant définitif des AC 2023,

VU la délibération n° 07 du conseil municipal du 07 mars 2023,

VU la décision de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 07 octobre 2021, de pérenniser les montants de l'AC plutôt que d'entendre la demande de révision dite « libre » exprimée par la commune de Weinbourg,

VU la lettre de relance du 01^{er} décembre 2023 du service de gestion comptable de Sarre-Union,

CONSIDERANT l'intervention de Monsieur le maire, devant le conseil communautaire du 14 décembre 2023, dénonçant la part injustement négative des AC concernant la Commune de Weinbourg, car figée en 2013, et demandant la mise en place d'une commission chargée de la mission d'étudier la faisabilité d'une révision dite « libre » des AC de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre CCHLPP,

CONSIDERANT la réponse de Monsieur le président de la CCHLPP – par ailleurs maire de la Commune de Bouxwiller et président de la CLECT – à la demande formulée par Monsieur le maire, notifiant un refus catégorique de revoir les AC,

CONSIDERANT que la commune a déjà versé la part des AC correspondant au service commun, à la contribution au SIS 67 et à la charge de voirie et d'éclairage public, soit la somme de 74 032,35 €,

CONSIDERANT qu'il reste un solde dû de 5 295,00 € au titre de l'AC de base,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas payer la totalité de la facture, soit de retenir le solde dû de 5 295,00 €, correspondant à l'AC de base, conformément aux différentes délibérations prises lors des précédentes réunions du conseil municipal,

INVITE la DGFIP à prendre les mesures qui s'imposent.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

6. Election d'un nouvel adjoint au maire, suite à une démission

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 02 du 28 mai 2020, portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° 03 du 28 mai 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal n° 06/2020 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

VU le courrier à la date du 06 décembre 2023 de Monsieur le sous-préfet de la circonscription de Saverne, acceptant la démission de Madame CLEISS Jessica, 2^e adjointe,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le sous-préfet par ce courrier du 06 décembre 2023,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^e adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du 2^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate : Madame Marie-Hélène BEINSTEINER

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 08

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 08

Nombre de bulletins blancs et nuls : 03

Nombre de suffrages exprimés : 05

Majorité absolue : 03

A obtenu : Marie-Hélène BEINSTEINER 05 voix

DESIGNE Madame Marie-Hélène BEINSTEINER en qualité de 2^e adjoint au maire.

7. Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU la délibération n°02 du 09 juin 2020, relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°08/2020 du 10 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint,

CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Relations avec les associations et organisation des animations », et aura également en charge les domaines « Educatif, scolaire et Jeunesse », « Aînés » et « Développement durable »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité moins une voix, et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 9,9 % de l'indice de référence de la fonction publique pour les adjoints, comme l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Nombre de votants : 08

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

8. Chasse – Agrément de la candidature des associés et permissionnaires

- **Lot de chasse N° 01 Association de chasse du Hohweinberg**

Liste des associés

AULICH Jean-François

FEND Clément

HEILIGENSTEIN Jean-Marc

KUHN Martial

MAYLAENDER Bertrand

- **Lot de chasse N°2 Association de chasse du Jungholzberg**

Liste des associés 100%

CANTEGRIL Marc

FUTTERER Louis

OSSWALD Aimé

REINHART Pierre

ROHRBACH Christian

ROSENBERGER Claude

TUGEND Julien

UNGER Joachim

Liste des associés 50%

BREMOND Max

CALLEGHER Thomas

GERBIG Michel

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

9. Validation de la convention du RPC d'Ingwiller

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le regroupement pédagogique concentré (RPC) d'INGWILLER regroupe les populations scolaires des communes de INGWILLER, SPARSBACH, ERCKARTSWILLER et WEINBOURG depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

Aussi, il propose au conseil municipal d'adopter le projet de convention qui leur a été donné à lire en amont de la réunion plénière et qui a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du RPC d'INGWILLER et de répartition des frais de fonctionnement entre les communes membres du regroupement.

Cette convention est le fruit d'un vaste travail de concertation et de collaboration entre les différentes communes membres du RPC.

Monsieur le maire rappelle que la convention met en place une commission de fonctionnement, dite « Commission RPC d'INGWILLER », composée des maires des communes membres ainsi que d'un élu issu de chaque conseil municipal. Cette commission se réunira à la demande de l'un des membres et à chaque fois que les évènements l'exigeront.

Elle sera notamment chargée :

- D'examiner et de gérer toutes les affaires liées au RPC d'Ingwiller,
- D'examiner les orientations budgétaires en matière de dépenses,
- De proposer et de valider la répartition des frais de fonctionnement du RPC,
- De donner un avis sur les divergences d'interprétation pouvant surgir concernant la répartition entre les communes des frais résultant de l'existence du RPC,
- De donner un avis sur les différents points du conseil d'école et charger les élus membres du conseil d'école de rapporter leur voix dans cette enceinte,
- D'assurer la gestion administrative du RPC.

Monsieur le maire rappelle également que :

- Pour favoriser l'implication de toutes les communes membres du RPC, il est proposé une représentation tournante au sein du conseil d'école. Ainsi, siégeront au conseil d'école, le maire

de la commune d'Ingwiller (ou son représentant) et, à tour de rôle selon un ordre alphabétique, le maire (ou son représentant) des autres communes membres.

- La répartition des frais de fonctionnement (Dépenses – Recettes éventuelles) se fera entre les communes membres du RPC au prorata du nombre d'élèves.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ; chaque commune dispose de la faculté de la dénoncer pour un motif d'intérêt général, et sous réserve de respecter un préavis de six mois avant chaque fin d'année scolaire, à savoir le 31 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et les documents y afférant.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

10. Divers

10.01. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés de la commune, suite à des cartes remises par la municipalité.

De même, suite aux envois de vœux et à des cadeaux remis au nom de la commune pour la nouvelle année, un certain nombre de remerciements et de vœux en retour lui sont parvenus également.

10.02. Commission intercommunale des jeunes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux réunions se tiendront le mercredi 10 janvier, l'une à 16 heures à Weiterswiller, l'autre à 17 heures à Weinbourg, afin de présenter la commission intercommunale des jeunes (CIJ) aux enfants et jeunes des deux communes.

Avec la fin des missions du conseil intercommunal des enfants, fin août 2023, les deux communes ont décidé de poursuivre ce projet, afin de faire contribuer les jeunes des deux communes à la mise en place de moments de rencontre ou la construction d'installations à destination de leurs pairs.

Il a été décidé de modifier certaines conditions, par exemple l'âge de recrutement des membres, afin de permettre à davantage d'enfants de participer à ces travaux. Puisque la gestion de ce conseil ne peut plus s'appuyer sur le tissu scolaire, ses membres actifs ne seront plus désignés par élection, mais les élus accepteront tous les jeunes qui se présenteront, quitte à créer plusieurs commissions.

10.03. Jardins communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au relevé du plan des jardins communaux, effectué par Jérôme LEFEVRE, un second jardin communal, le jardin numéro 08, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2023, ce jardin sera réattribué à la première demande sur liste d'attente, à savoir celle de Madame KAUTZMANN Audrey, habitant au 51 Rue Meyer. Les demandes supplémentaires restent sur liste d'attente et seront les personnes seront contactées en cas de nouveaux jardins disponibles.

10.04. Antenne relais

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Georges KOLB a participé à une réunion de chantier, jeudi 21 décembre, concernant l'antenne relais installée au lieu-dit Spenweiler.

L'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes (11 Rue des Drapiers à METZ 57070), œuvrant pour le compte de l'entreprise Orange, a invité les partenaires à une visite d'inspection commune. Une rencontre sera encore nécessaire avec l'Association foncière, absente à cette réunion, avant de pouvoir lancer le chantier.

10.05. Sécurité routière

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des places de stationnement pourraient être tracées au sol dans la Rue Principale, en alternance du côté droit et du côté gauche de la rue.

L'objectif serait triple :

- Ralentir la circulation au centre du village,
- Sécuriser les sorties dangereuses de certaines propriétés et
- Matérialiser le stationnement, notamment en cas d'affluence dans les lieux publics ou le restaurant du centre du village.

La commission 2 se réunira pour débattre du problème et de la solution à envisager.

10.06. Le Relais Est

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise EBS Le Relais Est (8 Rue de la Hardt à Wittenheim 68270), qui est spécialisée dans la collecte de textiles, de linge de maison et de chaussures souhaite placer un conteneur de récolte dans la Rue du Moulin, à côté des conteneurs de récolte du verre. L'entreprise collecte déjà dans la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, à l'aide de 28 conteneurs, jusqu'à 52 tonnes de textiles (en 2022).

L'entreprise est vertueuse et poursuit deux objectifs : créer des emplois en insertion pour des personnes exclues du monde du travail et limiter le volume des déchets par le recyclage et le réemploi des textiles usagés.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'autoriser l'implantation d'un conteneur de récolte à l'emplacement de récolte de la Rue du Moulin.

10.07. Concours d'écriture

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à une relance, certains articles lui ont été envoyés, afin de présenter une anecdote ou un souvenir qui seront publiés dans le bulletin municipal, « 's Winbùrjer Blättl » n° 100.

Trois de ces participations seront récompensées par la commission 5, qui se réunira le 31 janvier à cette fin. En revanche, toutes les participations, dans la mesure du possible, seront publiées dans le prochain bulletin, à paraître en février.

10.08. Elsàss Pùtz

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace met en place l'opération du Elsàss Pùtz, du 15 au 17 mars 2024. C'est une opération de Oschterpùtz à laquelle s'associera la commune de Weinbourg, le samedi 16 mars 2024.

10.09. Permanences hors-les-murs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les administrés présents aux forums de 2023 lui ont fait savoir qu'ils préféreraient les rencontres des permanences hors-les-murs pour être tenus au courant des projets de la municipalité. C'est pourquoi, en 2024, le conseil municipal reprendra ces permanences aux dates suivantes :

Dates	Lieu de rendez-vous	Rues concernées	Elus présents
Lundi 11 mars 2024 à 18 heures	Croisement Rue des Roses et Rue des Forgerons	Rue des Roses, Rue de l'Ecole, Rue des Forgerons et Rue Principale	Yves RUDIO Jean-Georges KOLB Olivia HUMANN
Lundi 8 avril 2024 à 18 heures	Croisement Rue de la Mésange et Rue du Rossignol	Impasse des Hironnelles, Rue du Rossignol, Rue de la Mésange, Rue du Pinson et Rue du Wetzstein	Yves RUDIO Jean-Georges KOLB Olivia HUMANN
Lundi 6 mai 2024 à 18 heures	Place de la Mairie	Rue de l'Ouest Ruelle de la Mairie	Yves RUDIO Nicolas LANNO Cyrille HAEHNEL
Lundi 3 juin 2024 à 18 heures	Rue des Vignerons	Rue de la Petite Montée, Rue des Vignerons, Rue de la Haute Montée et Rue Principale	Yves RUDIO Jean-Georges KOLB Cyrille HAEHNEL
Lundi 24 juin 2024 à 18 heures	Croisement Rue Hohl et Ruelle de la Petite Hohl	Rue Hohl Ruelle de la Petite Hohl	Yves RUDIO Jérôme LEFEVRE
Lundi 15 juillet 2024 à 18 heures	Rue de l'Homme	Rue de l'Homme	Yves RUDIO Jean-Georges KOLB Jérôme LEFEVRE
Lundi 26 août 2024 à 18 heures	Lotissement Les Primevères	Rue des Primevères Route d'Ingwiller	Yves RUDIO Marie-Hélène BEINSTEINER
Lundi 9 septembre 2024 à 18 heures	Rue Schwindel	Rue Schwindel Route d'Ingwiller	Yves RUDIO Jérôme LEFEVRE
Lundi 23 septembre 2024 à 18 heures	Devant le restaurant Le Bois flotté	Rue Principale, Rue Meyer, Rue Mercière et Impasse Urban	Yves RUDIO Jean-Georges KOLB Christian VOEGELE
Lundi 7 octobre 2024 à 18 heures	A l'ancienne aire de jeux (Rue du Moulin)	Rue du Moulin, Rue de la Schwang et Chemin du Muehlpfad	Yves RUDIO Cyrille HAEHNEL Jean-Georges KOLB

10.10. Décisions du maire par délégation

NEANT	/	/	/	/
-------	---	---	---	---

10.11. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la réunion du C.M. du 5 décembre 2023 :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
NEANT	/	/	/	/	/

10.12. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : Devis en cours pour préparation de budget

Commission 2 : Devis en cours pour chantiers à venir – Devis sécurité routière – Chantiers prévus pour 2024 : micro-crèche, sécurité routière, remise en état de l'ancienne aire de jeu, auvent de la salle polyvalente – Chantiers à l'étude : accès PMR de l'église, peinture des garde-corps, éclairage du stade municipal – Rapport Cadet sur les installations électriques des bâtiments publics

Commission 3 : Devis pour plantation des arbres Rue du Moulin – Plantation des arbres mis à disposition par la CCHLPP – Réunion bureau de l'AF le 27 janvier – Réunion plantation le 20 janvier

Commission 4 : Réunion du comité de rédaction, le 15 janvier

Commission 5 : Signature de la convention avec le RPC d'Ingwiller, le 10 janvier – Récompenses des participations au n° 100 du « Winbùrjer Blättl », le 31 janvier – Fête de Noël des enfants le 17 décembre – Vaisselle de la salle polyvalente inventoriée – Fête des aînés le 14 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 19 minutes.

Weinbourg, le 09 janvier 2024

Le maire,
Yves RUDIO



Le secrétaire de séance,
Monsieur Cyrille HAEHNEL